



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Société TETARD HAUDIQUÉZ GRISONI (THG) à Béthencourt-sur-Mer
Arrêté préfectoral portant abrogation de la mise en demeure du 28 avril 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 18 décembre 2000 à la société TETARD HAUDIQUÉZ GRISONI (THG), pour l'exploitation d'activités de fonderie, de traitement de surface et de travail mécanique des métaux situées 35 rue Tournière sur le territoire de la commune de Béthencourt-sur-Mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2011 délivré à la société THG pour le site précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 mettant en demeure la société THG de respecter les prescriptions des articles 2.1.2, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.2, 4.3, 6.1.1, 7.2.3 et 7.4.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2021 pour le site précité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 21 septembre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 14 octobre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société THG a été mise en demeure, le 28 avril 2021, de respecter les prescriptions des articles 2.1.2, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.2, 4.3, 6.1.1, 7.2.3 et 7.4.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2021 pour le site susvisé;

2 à l'issue de la visite d'inspection du 21 septembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a justifié avoir mis en œuvre les actions nécessaires permettant de lever l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2021 précité ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2021 délivré à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI pour les installations qu'elle exploite sise 35 rue Tournière sur le territoire de la commune de Béthencourt-sur-Mer sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TETARD HAUDIQUEZ GRISONI.

Amiens le 21 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA